



**DATE DE PUBLICATION : 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 18 mai 2020,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Gilles VAYSSET, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au secrétaire général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles VAYSSET, M. Alexandre GAUTIER et M. Jean-Yves HAUSSAIRE, adjoints au Secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Gilles VAYSSET, M. Alexandre GAUTIER et M. Jean-Yves HAUSSAIRE peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par M. Gilles VAYSSET aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Denis BEAU